



Commune de Hanvec

Règlement du restaurant scolaire

Préambule

▪ La restauration scolaire **est un service** rendu par la collectivité aux familles fréquentant les écoles situées sur le territoire de la commune (Ecole Publique Per Jakez Helias, Ecole Privée Sainte Jeanne D'Arc). **Les repas sont préparés d'une manière traditionnelle, sur place.**

▪ La prise de repas au restaurant scolaire **est subordonnée à l'acceptation** du présent règlement distribué à toutes les familles utilisatrices et signé, par les parents, ou les responsables légaux.

Mme Odile Le Goff est la personne référente du restaurant scolaire.

▪ Compte tenu du grand nombre d'enfants mangeant au restaurant scolaire, **le service s'effectue en deux temps.**

- Article 1 - Respect des personnes

La correction envers chacune des personnes y travaillant est de règle en toutes circonstances, **avant, pendant et après le repas.**

Aucune violence sous quelque forme que ce soit ne seront tolérées. Elles pourront entraîner des sanctions. Le personnel communal s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait **indifférence ou mépris** à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même **les enfants comme leurs familles** doivent s'interdire toute parole qui porterait atteinte **à la fonction ou à la personne des agents du restaurant** et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

*

- Article 2 - Respect des biens

Les enfants doivent respecter les locaux et matériels.

Les dégradations entraîneront réparation financière ou participation directe à la remise en état, sans préjuger de sanctions disciplinaires éventuelles.

*

- Article 3 - Hygiène, politesse

La propreté au restaurant est l'affaire de tous. Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène et de politesse (lavage des mains). Chacun doit veiller à respecter le travail du personnel de

service. Il pourra être demandé aux enfants de regrouper assiettes, verres, couverts en fin de repas.

Seules sont autorisées à pénétrer dans la cuisine et la salle de restauration les personnes habilitées.

- Article 4 - Restauration

Aucun gaspillage ou jeu avec la nourriture ne sera toléré.
Les enfants seront incités à goûter aux plats proposés.
Le personnel communal est seul responsable du placement des enfants.

*

- Article 5 - Absence exceptionnelle

Un enfant inscrit au restaurant scolaire, doit **impérativement y prendre son repas** sauf cas particulier (maladie déclarée avant le repas, situation exceptionnelle...)
Ces cas particuliers doivent **faire l'objet d'une information** via l'école avant 11h le jour même.

*

- Article 6 - Tarification et modalités de paiement

▪ **Le prix des repas est adopté tous les ans entre mai et juillet par le Conseil Municipal.**

▪ **Modalités de paiement**

Une facture leur sera transmise à terme échu tous les mois. Elle est payable au Trésor Public.

- Article 7 - Régime

Un seul menu étant proposé aux enfants, des exceptions à ce menu unique seront faites pour les régimes alimentaires justifiés par un certificat médical.

*

- Article 8 – Médicaments

En cas de maladie, le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

Aucun traitement paramédical (kinésithérapie, injections...) ne peut être effectué par le personnel de cantine.

- Article 9 – Manquement au règlement

Une charte de bonne conduite élaborée par un groupe d'enfants sera affichée dans la salle de restaurant.

La surveillance des enfants pendant le repas est assurée par le personnel communal. En cas d'indiscipline, les sanctions suivantes seront appliquées:

- Rappel du règlement, par le personnel affecté au service.
- Sanction adaptée à l'âge de l'enfant, par le personnel affecté au service.
- En cas de **faute grave**, le maire sera informé. Il avertira par courrier le (les) responsable(s) du (des) enfants pour leur signifier la faute et prendra les sanctions appropriées.
- En **cas d'indiscipline grave**, les sanctions suivantes seront appliquées: avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive.

*

- Article 10 – Trajet et sécurité

Le pointage des enfants inscrits sera effectué en classe chaque matin.

Pour garantir la sécurité, chaque enseignant s'assurera que chaque enfant de sa classe se place à l'endroit défini, selon qu'il déjeune à la maison d'une part, au restaurant scolaire au premier ou second service d'autre part.

Les règles énoncées au règlement interne au restaurant scolaire s'appliquent bien évidemment au trajet. Cependant les points suivants sont précisés :

▪ **Respect des personnes**

Ce respect doit bien évidemment également s'appliquer vis-à-vis de toutes les personnes que le groupe peut être amené à rencontrer sur le trajet.

▪ **Respect des biens**

En dehors des règles énumérées à l'article 2, du restaurant scolaire, les enfants devront respecter la propriété individuelle sur le trajet (pas de cueillette)

▪ **Règles de sécurité**

Les enfants devront suivre rigoureusement les consignes de sécurité données par l'encadrement: ne pas courir, sauter ou se bousculer, ne pas lâcher la main des plus jeunes, ne pas emporter d'objet, de jeux...

A Hanvec, le 18 Octobre 2010
Le maire,
Marie-Claude MORVAN

Coupon à retourner IMPERATIVEMENT à la mairie.

✂ *****

Nous (je) soussignés (e).....père*, mère*,
représentant

légal*, de(s) l'enfant(s)déclarons (e)

avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant la restauration scolaire.

(Nous nous) je m'engage (ons) à en communiquer le contenu et la signification à (notre) (nos) (mon) (mes) enfant (s) pour les parties qui le(s) concerne (ent).

Fait à Hanvec, le :
des parents.

Signature

***rayer les mentions inutiles**